

CPE

Culture disciplinaire

Concours/Examen : CPE / EXT Épreuve : Culture disciplinaire N° sujet : 1...

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'évolution de la société permet depuis quelques temps maintenant, la libération et la prise en compte de nouvelles questions et causes. En effet, il ne fut pas le cas des dizaines d'années en arrière, aujourd'hui l'égalité des chances est devenue un combat important. Elle peut concerner l'égalité Homme-Femme (dernière grande cause nationale par M. Macron en 2018), mais aussi l'intégration des personnes en situation de handicap. Selon la loi de 2005 sur le handicap, ce dernier se définit comme une altération de l'activité sensorielle ponctuelle ou durable d'une ou plusieurs fonctions physiques, psychologiques etc. L'Etat a pris en compte la nécessité de mettre en place des dispositifs, aménagements pour faciliter la vie quotidienne de ces personnes. Il était donc indispensable que le système éducatif en fasse de même. Cette loi de 2005 est pionnière puisqu'elle permet une prise en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a bien compris cet enjeu et a défini trois objectifs : améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage, accueillir davantage d'apprenants en situation de handicap et d'augmenter le nombre de travailleurs eux-mêmes en situation de handicap. Pour favoriser et améliorer l'intégration de ces élèves en milieu scolaire, la loi pour une école de la confiance (2019) intègre la notion d'inclusion qui prend tout son sens dans un système éducatif qui lutte pour l'égalité des chances à l'école, et notamment dans l'Enseignement Agricole.

En ce sens, nous pouvons nous demander ce que signifie réellement cette "inclusion" scolaire et de quelle façon est-elle mise en place au sein des établissements de l'Enseignement Agricole ?

Dans un premier temps, nous nous intéressons sur cette notion d'inclusion et les enjeux qui en découlent avec la citation de Christine Philip.

Puis, nous abordons la manière dont elle est mise en place au sein des établissements scolaires, notamment à travers dispositifs et partenaires présents.

Nous terminons notre composition sur la contribution du Conseil Principal d'Éducation dans cette inclusion scolaire.

Dans sa citation, Christine Philip met en avant le fait que l'inclusion est une "valeur éducative" qui ne peut être totalement atteinte. Selon moi, cette expression est tout à fait justifiée puisque une valeur est un horizon, un objectif en perpétuelle construction. En effet, si l'inclusion scolaire est aujourd'hui un réel combat, ce ne fut pas toujours le cas.

Historiquement parlant, la question de l'intégration des élèves en situation de handicap est arrivée tardivement, notamment avec la loi Haby du collège unique. Elle a été reprise lors de la Déclaration de Salamanca en 1994 qui posait une réelle nécessité de prendre en compte les élèves en situation de handicap au sein du système scolaire. Et finalement, la loi de 2005 sur le handicap devient fondatrice puisque elle marque l'importance de scolariser ces élèves en milieu ordinaire pour faciliter leur intégration sociale et professionnelle. L'enseignant référent handicap voit le jour, ainsi que les reconnaissances à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). De ce fait, cette loi permet l'intégration scolaire de ces élèves. L'État s'est rendu compte que, malgré tout cela, l'intégration des élèves en situation de handicap était compliquée puisque, finalement, c'était à l'élève de s'adapter au système scolaire. Ainsi, la Loi de refondation de 2013 commence à aborder

La notion d'inclusion, comme le fait Christine Philip dans sa citation. Cette notion a été reprise et clairement intégrée au Code de l'Éducation grâce à la loi pour une école de la confiance en 2019.

Mais que signifie réellement cette "inclusion" scolaire? Contrairement à l'intégration où les élèves devaient s'adapter au système éducatif, cette fois c'est le système éducatif qui va s'adapter à l'élève en prenant réellement en compte ses besoins. En ce sens, les élèves à besoins éducatifs particuliers vont pouvoir bénéficier d'une prise en charge individualisée. Il ne faut pas oublier que chaque élève est unique, mais il y a différents types de besoins éducatifs particuliers. Cela concerne bien sûr les apprenants en situation de handicap (moteur, psychologique, mais aussi les élèves avec des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, etc), des problèmes de santé, à haut potentiel ou encore les élèves nouvellement arrivés en France dont la maîtrise de la langue française reste compliquée ainsi que d'autres cas de figure. Depuis l'émergence de cette notion d'inclusion dans les années 2010, de nombreux dispositifs ont été mis en place dans un seul objectif commun: la même chance de réussite pour tous. Quels sont les enjeux de cette inclusion, une comme "valeur éducative" pour C. Philip? L'un des plus grands enjeux est de viser l'autonomie de ces élèves pour qu'ils puissent s'insérer socialement mais aussi professionnellement. Il est indispensable de rappeler ici que l'une des cinq missions de l'Enseignement Agricole est de permettre cette bonne intégration sociale et professionnelle. Un autre enjeu, autre que l'égalité des chances à l'école, est selon moi l'éducation à la citoyenneté de l'ensemble des élèves pour lutter contre toute forme de discrimination ou harcèlement en raison de ses différences. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a bien compris ces enjeux et a réplacé un article sur les élèves à besoins éducatifs particuliers et lutte contre toute forme de discrimination dans sa note de service de fin 2020 sur l'Organisation de rentrée 2021-2022.

Grâce à cette première partie et l'inspiration fournie par la citation de Christine Philip, nous avons pu voir la construction de la notion d'inclusion à l'école et les enjeux qui en découlent. Maintenant nous allons étudier les dispositifs et les partenariats que l'Enseignement Agricole peut mettre en place au sein de ses établissements.

Comme nous l'avons vu précédemment, il existe différents types de besoins éducatifs particuliers. Pour palier au mieux les difficultés des élèves, il y a, selon moi, trois grandes catégories de dispositifs et d'aide pour ces élèves. La première correspond aux classes particulières telles que la section UL2A pour aider les élèves ayant des difficultés avec la langue française qui existent principalement dans les établissements de l'EN (Éducation Nationale) mais un partenariat peut être envisageable entre les deux ministères. Sur le même principe, la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) peut exister dans les établissements agricoles ou même sous forme de partenariat conventionné avec l'EN, ou sous forme de présence d'ASEP (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Cette dernière se traduit par l'accessibilité pédagogique en tentant de mettre en place des plans d'accompagnements au sein de l'établissement, se traduisant souvent par des adaptations pédagogiques (sous photocopier, tutorat, ...). Tout d'abord nous avons le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) qui est mis en place par le professeur principal, élaboré avec le CPE et l'ensemble de l'équipe pédagogique, pour surmonter des obstacles de l'apprentissage durable et non reconnus par la MDPH. Sur le même principe, le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) est mis en place lors de difficultés d'apprentissage temporaires. Enfin, le PAI (Plan d'Accueil Individualisé) mis en place par l'infirmier permet de prendre en charge les problèmes de santé des élèves (allergie alimentaire par exemple). Enfin, troisième catégorie, il s'agit de la compensation qui intervient lorsque l'accessibilité ne suffit pas à surmonter les obstacles de l'élève. Elle relève de la MDPH : les parents montent un dossier relatant les difficultés de l'élève appuyé de documents et tests médicaux.

Concours/Examen : CPE / ECT Épreuve : Culture disciplinaire N° sujet : 1

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Il s'agit d'un Plan Personnel de Scolarisation (PPS).

Puis la MPPH envoie une notification à l'élève ainsi qu'à l'établissement relatant la décision de la COPPE. L'élève peut obtenir un MPA (Matériel Pédagogique Adapté) ou encore une attribution d'Accompagnant d'Elève en Situation Handicap (AESH) cette aide disponible : l'aménagement d'épreuves. L'élève peut en bénéficier s'il a monté un dossier fourni par l'établissement (souvent par CPE, disponible sur la plateforme Chloéfil) et suivant ses difficultés, il peut obtenir un tiers temps, ou deux enseignants, etc.

Quels sont les partenaires de cette inclusion des apprenants ? Tout d'abord il est important de rappeler que l'ensemble de la communauté éducative doit se mobiliser pour favoriser cette inclusion. Cependant, il ya des partenaires plus mobilisés que d'autres. Premièrement, le Conseil Principal d'Éducation, mais nous verrons son rôle en troisième partie. La famille de l'élève est un partenaire très important puisque l'école est en relation permanente avec et pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, ce sont eux qui montent les dossiers de demande, même si l'école les aide. Ils ont le choix définitif sur la vie scolaire de leur enfant mineur. Le professeur principal joue un rôle clé avec le CPE pour permettre la bonne intégration de ces élèves. Autre partenaire qui se mobilise : l'AESH puisqu'il est en contact direct avec l'élève pour l'aider à surmonter ses difficultés. Concernant les partenaires externes aux établissements scolaires, nous avons l'enseignant référent handicap qui met en place des réunions de suivi pour les élèves ayant des notifications MPPH/ULi, AESH, MPA. Nous retrouvons évidemment les structures spécialisées en lien avec la

problématique du jeune (ITEP, IME, SESSAD, hôpital, etc).

Nous venons d'aborder les dispositifs et partenaires qui ne mobilisent au sein des établissements scolaires pour l'inclusion des apprenants. Pour terminer, nous allons voir l'importance du CPE dans cette inclusion.

Le Conseiller principal d'Education (CPE) concourt à la mission première de l'école qui est d'instruire et d'éduquer afin de mener l'ensemble des élèves à la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle et de faire partager les valeurs de la République (Note de service 2017, mission CPE). Rien qu'à travers cette citation, nous pouvons comprendre l'importance de sa mobilisation dans l'inclusion des apprenants. Pour approfondir sa contribution, nous allons partir de la note de service de 2017 indiquant les trois grands champs d'action qui mettent en avant sa légitimité dans cette inclusion. En effet, le CPE joue un rôle d'interface indispensable et travaille en étroite collaboration avec les enseignants en prenant en compte "la diversité des élèves" (L'inspecteur de 2016). Le premier champ d'action important est le suivi des élèves. Le CPE veille à l'assiduité, à l'intégration de chacun dans l'établissement, indispensable pour l'inclusion des apprenants. Il participe à l'élaboration et veille à la mise en place des plans (PPAP, PPRE, PAI, PPS) avec les professeurs principaux, infirmier, parents et tout autre personnel pouvant apporter des informations supplémentaires. En ce sens, il contribue à la connaissance de l'élève et la fait partager (M 2013), en mettant en place une réunion début d'année avec l'infirmier et l'équipe pédagogique pour informer des difficultés par exemple. Le CPE participe aux ESS mises en place par l'enseignant référent handicap avec le professeur principal, infirmier, AESH,

famille et structure scolaire nécessaire pour faire le point sur les aides attribuées et leur mise en place.

Le CPE doit assurer l'organisation de la vie scolaire et veiller au respect de la politique éducative (NSRF) pour favoriser l'inclusion des apprenants. Effectivement, le CPE doit organiser les moments de vie scolaire (hors classe) et s'assurer que les apprenants avec des difficultés puissent vivre correctement. Avec l'aide du Secrétaire Général, il veille aux conditions d'accès et de mouvements dans l'établissement (NSRF). Par exemple, dans l'Enseignement Agricole, la part d'élèves internes à l'internat est importante, il faut s'assurer que les apprenants ne perdant surtout par exemple puisse accéder à l'ensemble des commodités sans difficulté. Concernant l'organisation de l'équipe vie scolaire, le CPE (contrairement à l'éducation Nationale) est en charge du recrutement, du planning et des formations des AESH. Il se doit aussi d'informer les AE (Assistants d'Éducation) sur les différentes difficultés rencontrées par les élèves, et cibler leurs besoins en formation sur ces points. Enfin, le CPE veille au respect de la politique éducative de l'établissement, par le règlement intérieur ou encore à travers les valeurs de la République. Selon moi, l'inclusion des élèves ou apprenants à besoins éducatifs particuliers passe par l'ensemble des dispositifs et aides mis en place, mais surtout par l'éducation à la citoyenneté. L'ensemble des élèves sont censés accepter les autres malgré leur différences. Cependant, nous savons qu'il y a parfois des débordements de leur part. Une éducation de la bienséance, et à la citoyenneté est indispensable pour éviter les discriminations et le harcèlement scolaire. Cette éducation peut se faire en classe ou ESC (Economie Socio-culturelle, propre à l'Enseignement Agricole) ou EMC (Éducation Morale et Civique). Elle passe par des temps de formation ou de prévention mis en place par le CPE ou son IPR vie scolaire. Mais elle est indispensable pour l'inclusion de tous.

Pour conclure, nous pouvons dire que la citation de Christine Philip inspire à reprendre la question et l'origine de cette notion d'inclusion qui consiste à ce que le système éducatif s'adapte aux élèves et apprenants en difficulté. L'objectif principal reste l'autonomie pour permettre l'intégration sociale et professionnelle, une des missions de l'Enseignement Agricole. Ce dernier met en place différents dispositifs et partenariats pour que l'inclusion soit réelle. Nous pouvons ajouter que le Ministère de l'Agriculture est très actif sur le sujet en proposant des offres de formation via les DRAAF pour le personnel de l'éducation. Enfin, la UE a un rôle indispensable dans ce sujet car il occupe un poste d'interlocuteur en faisant le relais entre tous les partenaires évoqués précédemment. L'éducation à la citoyenneté et au respect des autres est aussi indispensable pour favoriser cette inclusion. Il faut tout à fait mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation (par exemple contre le harcèlement scolaire, faire intervenir l'association ASEP).

Si l'inclusion semble être bénéfique pour de nombreux élèves, sera-t-elle suffisante pour une totale égalité des chances de réussite à l'école?